



Contrat de service Gaele XL

INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES ET PRÉLÈVEMENT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

Pour les consommateurs et les petits clients professionnels

DONNÉES PERSONELLES

Nom :

Nom de société :

BCE/TVA :

Adresse : Van Eyckstraat 15, 1800 Vilvoorde

Personne de contact :

Tél./portable :

E-mail :

Date de naissance :

L'ADRESSE DE LIVRAISON

EAN : 541448820073192358

Adresse : Van Eyckstraat 15, 1800 Vilvoorde

Compteur : smr

Energie : E

Consommation

Mono :

Jour : 2.21

Nuit : 3.69

Excl. Nuit :

DONNÉES DE PAIEMENT

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT EUROPÉEN SEPA

Prélèvement récurrent

A. Titulaire du compte

Nom :

Adresse :

Pays :

IBAN :

BIC :

B. Créancier

COMMENT DEVENIR GAELE XL?

1. Inscrivez-vous pour Gaele et Gaele XL
2. Payer les frais de dossier uniques de 150€
3. Nous activons un excellent contrat d'énergie via Gaele
4. Nous nous rendons chez vous pour une visite technique
5. Nous installons vos panneaux solaires et votre batterie, inspection incluse
6. Nous activons Gaele XL
7. Nous vous remboursons la différence chaque mois afin que vous bénéficiiez d'un tarif d'énergie fixe très avantageux

SIGNATURES

Effectué à : Vilvoorde

Date : 23/12/2024

Signature

BV Rigolle, v.v.

Signature Client

CONDITIONS

Veuillez vous référer à l'accord de service Gaele XL.



Contrat de service Gael XL

INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES ET PRÉLÈVEMENT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

Pour les consommateurs et les petits clients professionnels

ENTRE

Clever Solutions SRL, dont le siège social est situé à 8530 Harelbeke, Kortrijksesteenweg 387, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0679.518.256 (RPM Gand, département de Courtrai), représentée légalement par l'un de ses administrateurs, la SRL RIGOLLE (représentant permanent Stijn Rigolle) ou la SRL LUDEM (représentant permanent Luc Demeyere).

Agissant en son propre nom et pour son propre compte et/ou au nom et pour le compte d'une ou plusieurs sociétés affiliées au groupe Gridlink.

Ci-après dénommée « Clever Solutions ».

EN

Van Eyckstraat 15, 1800 Vilvoorde

Ci-après dénommée « Client ».

Clever Solutions et le Client sont ci-après dénommés conjointement « Parties » ou individuellement « Partie ».



FEUILLE DE MODALITÉS

Client	Nom (de l'entreprise) : Prénom : Rue : Van Eyckstraat Numéro/boîte : 15 Commune : Vilvoorde	Personne de contact : Date de naissance : BCE/TVA : E-mail : Tél./portable :																				
Détails de paiement	Compte bancaire (IBAN) : Prélèvement SEPA : <input checked="" type="checkbox"/> Factures uniquement par e-mail : <input checked="" type="checkbox"/> E-mail facturation :																					
Description de la propriété	Rue et numéro : Van Eyckstraat 15 Commune : Vilvoorde																					
EAN	Prélèvement : 541448820073192358 Injection :																					
Compteur	Compteur actuel : smr Le passage à un compteur digital avec un régime SMR3 est obligatoire																					
Consommation annuelle standard	Prélèvement jour : Prélèvement nuit : 2.21 Prélèvement mono : 3.69																					
Description et spécifications Installation	A. Matériel de montage, structure de support et tous les câblages et connexions pour un fonctionnement optimal de l'installation. B. Les panneaux solaires, l'onduleur et la batterie : 1. Spécifications des panneaux solaires : <table border="1"><tr><td>Marque et type</td><td>Type zonnepaneel</td></tr><tr><td>Puissance en Wp</td><td>435</td></tr><tr><td>Nombre de panneaux solaires</td><td>74</td></tr><tr><td>Puissance totale installée en kWp</td><td>32190</td></tr></table> 2. Spécifications du ou des onduleurs : <table border="1"><tr><td>Marque et type</td><td>Sigen omvormer</td></tr><tr><td>Capacité</td><td>25</td></tr><tr><td>Nombre</td><td>1</td></tr></table> 3. Spécifications de la ou des batteries : <table border="1"><tr><td>Marque et type</td><td>Batterij 32 kWh</td></tr><tr><td>Capacité en kW AC</td><td>32</td></tr><tr><td>Nombre</td><td>1</td></tr></table> C. Système de surveillance et de contrôle D. Toute autre pièce nécessaire au fonctionnement du système		Marque et type	Type zonnepaneel	Puissance en Wp	435	Nombre de panneaux solaires	74	Puissance totale installée en kWp	32190	Marque et type	Sigen omvormer	Capacité	25	Nombre	1	Marque et type	Batterij 32 kWh	Capacité en kW AC	32	Nombre	1
Marque et type	Type zonnepaneel																					
Puissance en Wp	435																					
Nombre de panneaux solaires	74																					
Puissance totale installée en kWp	32190																					
Marque et type	Sigen omvormer																					
Capacité	25																					
Nombre	1																					
Marque et type	Batterij 32 kWh																					
Capacité en kW AC	32																					
Nombre	1																					
Coût d'installation photovoltaïque	48285 EUROS (hors TVA) 51182.1 EUROS (y compris 6 % de TVA) 58424.85 EUROS (y compris 21 % de TVA) 32000 EUROS (hors TVA) 33920 EUROS (y compris 6 % de TVA) 38720 EUROS (y compris 21 % de TVA)																					
	Le pourcentage de TVA dépend de l'âge du logement (>10 ans = 6% ou <10 ans = 21%)																					
Frais de dossier uniques	€ 150.00 (TVA incluse)																					
Durée de l'accord	25 à compter de la mise en service																					
Fournisseur d'énergie	Elindus NV Meersstraat 13 bus 2.1 - 8790 Waregem Identificatienummer: BE48ZZZ0844206143																					
Compensation	Prélèvement de l'électricité produite sur site à partir de l'Installation à un Prix fixe par MWh. Prélèvement de la consommation résiduelle d'électricité du réseau public à un prix [variable] plus Tarifs du réseau, taxes, coûts et charges conformément au Contrat de fourniture avec le Fournisseur d'énergie. Compensation (« cashback ») par Clever Solutions de la différence entre (i) le prix [variable] convenu dans le Contrat de fourniture en sus des Tarifs de Réseau et (ii) du Prix fixe, s'il est positif.																					

**PRIX FIXE (VALABLE POUR NOVEMBRE 2024)**

	Année	Consommateur (client domestique)	Petit client professionnel
1	2025	265,00 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	250,00 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
2	2026	270,30 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	255,00 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
3	2027	275,71 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	260,10 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
4	2028	281,22 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	265,30 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
5	2029	286,84 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	270,61 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
6	2030	292,58 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	276,02 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
7	2031	298,43 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	281,54 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
8	2032	304,40 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	287,17 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
9	2033	310,49 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	292,91 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
10	2034	316,70 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	298,77 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
11	2035	323,03 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	304,75 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
12	2036	329,49 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	310,84 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
13	2037	336,08 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	317,06 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
14	2038	342,81 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	323,40 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
15	2039	349,66 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	329,87 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
16	2040	356,66 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	336,47 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
17	2041	363,79 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	343,20 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
18	2042	371,06 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	350,06 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
19	2043	378,49 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	357,06 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
20	2044	386,05 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	364,20 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
21	2045	393,78 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	371,49 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
22	2046	401,65 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	378,92 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
23	2047	409,68 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	386,49 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
24	2048	417,88 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	394,22 EUROS/MWh (hors TVA 21%)
25	2049	426,24 EUROS/MWh (y compris 6% TVA)	402,11 EUROS/MWh (hors TVA 21%)

Les prix sont soumis à d'éventuels ajustements du taux de TVA légalement applicable.



VALEUR RÉSIDUELLE INSTALLATION (TABLEAU DÉGRESSIF)

	Année	Montant de base	Amortissement par an	Amortissement total	Valeur résiduelle		
					Hors TVA	y compris 6% TVA*	y compris 21% TVA*
1	2025	80285	3211.4	3211.4	77073.6	81698.02	93259.06
2	2026	80285	3211.4	6422.8	73862.2	78293.93	89373.26
3	2027	80285	3211.4	9634.2	70650.8	74889.85	85487.47
4	2028	80285	3211.4	12845.6	67439.4	71485.76	81601.67
5	2029	80285	3211.4	16057	64228	68081.68	77715.88
6	2030	80285	3211.4	19268.4	61016.6	64677.6	73830.09
7	2031	80285	3211.4	22479.8	57805.2	61273.51	69944.29
8	2032	80285	3211.4	25691.2	54593.8	57869.43	66058.5
9	2033	80285	3211.4	28902.6	51382.4	54465.34	62172.7
10	2034	80285	3211.4	32114	48171	51061.26	58286.91
11	2035	80285	3211.4	35325.4	44959.6	47657.18	54401.12
12	2036	80285	3211.4	38536.8	41748.2	44253.09	50515.32
13	2037	80285	3211.4	41748.2	38536.8	40849.01	46629.53
14	2038	80285	3211.4	44959.6	35325.4	37444.92	42743.73
15	2039	80285	3211.4	48171	32114	34040.84	38857.94
16	2040	80285	3211.4	51382.4	28902.6	30636.76	34972.15
17	2041	80285	3211.4	54593.8	25691.2	27232.67	31086.35
18	2042	80285	3211.4	57805.2	22479.8	23828.59	27200.56
19	2043	80285	3211.4	61016.6	19268.4	20424.5	23314.76
20	2044	80285	3211.4	64228	16057	17020.42	19428.97
21	2045	80285	3211.4	67439.4	12845.6	13616.34	15543.18
22	2046	80285	3211.4	70650.8	9634.2	10212.25	11657.38
23	2047	80285	3211.4	73862.2	6422.8	6808.17	7771.59
24	2048	80285	3211.4	77073.6	3211.4	3404.08	3885.79
25	2049	80285	3211.4	80285	0	0	0

L'amortissement du coût d'installation est appliqué linéairement sur la durée contractuelle de 25 ans, sur la base d'un logement de plus de 10 ans et incluant donc 6% de TVA. Si le logement a moins de 10 ans, le taux de TVA à appliquer sera de 21% et la Valeur résiduelle devra donc être augmentée de 15%.



EN CONSIDÉRANT QUE :

Panneaux solaires et prélèvement

- Le Client est propriétaire, ou du moins titulaire de droits réels suffisants, concernant le Bien immobilier décrit ci-dessus et souhaite bénéficier de l'énergie verte issue de panneaux solaires, sans investir lui-même. Le Client est prêt à mettre à disposition gratuitement l'intégralité du toit de son Bien immobilier.
- Le Client ne peut être qu'un Consommateur ou un Petit client professionnel.
- Clever Solutions est un développeur de projets photovoltaïques en financement tiers. Clever Solutions possède, elle-même et par l'intermédiaire de sociétés affiliées, telles que Gridlink SA (BCE 0798.269.616), Earth SRL (BCE 0680.547.149), Sparki SRL (BCE 0781.569.085) et Enbro SA (BCE 0540.921.389), une expertise professionnelle dans le secteur de l'énergie par le développement de diverses activités de conseil, par la conception, l'installation, l'exploitation et l'entretien d'installations de panneaux solaires et de bornes de recharge. Clever Solutions produit de l'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.

Clever Solutions est prête à construire une installation telle que décrite à titre indicatif sur la feuille de modalités concernant le Bien immobilier du Client (plus spécifiquement sur le toit) et à l'exploiter pendant vingt-cinq (25) ans (y compris la maintenance et l'assurance). Clever Solutions utilise les services de sociétés affiliées pour l'installation, l'entretien et la maintenance de l'Installation.

- Clever Solutions mettra à la disposition du Client des panneaux solaires (y compris l'onduleur) et une ou des batteries domestiques, présentant les caractéristiques décrites à titre indicatif dans la feuille de modalités du présent Contrat. Ainsi, pendant la durée du présent Contrat, le Client peut consommer l'électricité produite par les panneaux solaires à un prix fixe par MWh (le « Prix fixe »), sans que la propriété de l'Installation ne soit transférée au Client.
- Le Contrat a une durée déterminée en principe de vingt-cinq (25) ans. Le Client reconnaît et accepte par la présente qu'il a été suffisamment informé que le Contrat ne sera en principe PAS résilié par les Parties pendant ces vingt-cinq (25) ans.

Fourniture résiduelle

- Clever Solutions et le Client reconnaissent que l'Installation est proposée avec un Contrat que le Client conclurait avec un fournisseur d'énergie spécifique disposant d'un permis de fournisseur, afin de faire fournir l'électricité requise par le Client qui n'est pas générée sur place par l'Installation au niveau du point de livraison EAN précisé dans le Contrat à partir du réseau public. Le Fournisseur d'énergie titulaire d'un permis de fournisseur qui conclut un contrat de fourniture avec le Client (le « Contrat de fourniture ») est indiqué dans la feuille de modalités.

Clever Solutions s'engage par la présente, dans les conditions décrites dans le présent Contrat, à régler la différence entre (i) le prix [variable] convenu dans le Contrat de fourniture plus les Tarifs de réseau et (ii) le Prix fixe, s'il est positif, et à la reverser au Client. Toutefois, cela n'inclut pas les taxes, suppléments et prélèvements applicables, qui restent à la charge du Client.

IL EST CONVENU :**Déclaration préliminaire concernant le droit de rétractation :**

« Le consommateur a le droit d'informer l'entreprise qu'il renonce au contrat, sans payer d'amende et sans donner de motif dans un délai de 14 jours calendaires à compter du lendemain de la conclusion du contrat de service »

Si le Client est une personne physique agissant à des fins extérieures à son activité professionnelle ou commerciale, le Client est un Consommateur.

Pour exercer ce droit légal de rétractation pour les consommateurs, le Consommateur doit informer Clever Solutions de cette décision par une déclaration sans équivoque. Le Consommateur peut, s'il le souhaite, utiliser le modèle de formulaire de rétractation figurant à l'Annexe 2 du présent Contrat.

Si vous avez des questions ou des suggestions concernant l'exactitude et/ou la compréhensibilité du présent Contrat, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone ou par e-mail. Vous pouvez également nous signaler des réclamations ou demander des informations complémentaires de cette manière.

ARTIKEL 1. DÉFINITIONS

- 1.1. **Point de livraison** : le point où le gestionnaire du réseau met l'énergie électrique à disposition du Client. Un point de livraison est caractérisé par un numéro EAN unique.
- 1.2. **Délai de réflexion** : le délai (14 jours) pendant lequel le Consommateur peut exercer son Droit de rétractation. **Consument (particuliere Klant):** natuurlijke persoon (minimum 18 jaar oud) die (i) handelt voor doeleinden die buiten zijn handels, bedrijfs-, ambachts- of beroepsactiviteit vallen, (ii) woonachtig is op een fysiek adres in België en (iii) eigenaar of minstens titularis is van een zakelijk recht op een in België gelegen onroerend goed.
- 1.3. **Consommateur (Client particulier)** : personne physique (âge minimum de 18 ans) qui (i) agit à des fins qui ne relèvent pas de son activité commerciale, entrepreneuriale, artisanale ou professionnelle, (ii) réside à une adresse physique en Belgique et (iii) est propriétaire ou du moins titulaire d'un droit réel concernant un bien immobilier situé en Belgique.
- 1.4. **Transfert de contrat** : possibilité pour le Client de transférer le Contrat à un nouveau futur propriétaire du Bien immobilier conformément à Article 16.
- 1.5. **Fournisseur d'énergie** : l'entreprise indiquée dans la feuille de modalités disposant d'un permis de fournisseur de la VREG, qui est responsable de la vente et de la fourniture de l'électricité nécessaire au Client qui n'est pas générée sur site par l'Installation au point EAN indiqué dans la feuille de modalités avec prélèvement du réseau public.
- 1.6. **Droit de rétractation** : possibilité pour le Consommateur de résilier le contrat à distance ou hors établissement dans le délai de réflexion conformément à l'article VI.47 ou VI.67 du Code de droit économique.
- 1.7. **Installation** : l'ensemble de la structure, les connexions, le câblage, les panneaux solaires, le(s) onduleur(s) et la(les) batterie(s) domestique(s), comme cela est décrit à titre indicatif dans la feuille de modalités du présent Contrat. Certaines parties de l'Installation peuvent changer au cours du Contrat.
- 1.8. **Point d'injection** : le point mis à disposition de Clever Solutions pour l'injection de l'électricité excédentaire (non consommée par le Client) de l'Installation et qui se caractérise par son propre code d'injection EAN.
- 1.9. **Petit client professionnel** : personne physique ou morale qui (i) agit en partie ou exclusivement dans le cadre de son activité professionnelle, (ii) est établie à une adresse physique en Belgique, (iii) est propriétaire ou à minima titulaire d'un droit réel concernant un bien immobilier situé en Belgique, et (iv) est un client final avec une consommation annuelle inférieure à 100 MWh d'électricité pour l'ensemble (par client final) de ses points d'accès au réseau de transmission/transport et/ou au réseau de distribution.



- 1.10. Contrat de fourniture : l'accord lié à ce Contrat entre un Fournisseur d'énergie spécifique et le Client, dans lequel sont fixés les accords concernant la fourniture de la consommation électrique résiduelle du réseau public.
- 1.11. Moment de mise en service : raccordement au réseau public de distribution après inspection par le RGIE de l'installation opérationnelle capable de produire de l'électricité.
- 1.12. Tarifs de réseau : les tarifs d'utilisation du réseau de distribution et/ou de transport de l'électricité.
- 1.13. Entrepreneur : entreprise (telle qu'identifiée plus en détail à Article 2) qui poursuit un objectif économique de manière durable et qui agit en tant que prestataire contractuel de services sur la base d'un Contrat (conclu hors établissement).
- 1.14. Bien immobilier : le toit d'un bâtiment existant, propriété du Client situé en Belgique, qui est mis à disposition par le Client à Clever Solutions et sur lequel une Installation sera réalisée dans le cadre du présent Contrat.
- 1.15. Contrat : l'intégralité du présent contrat pour la pose de l'Installation et le prélèvement d'énergie solaire avec les annexes (incluant les conditions générales).
- 1.16. Technologie de communication à distance : tout moyen pouvant être utilisé pour la conclusion du Contrat entre ces Parties sans la présence physique simultanée de l'Entrepreneur et du Consommateur.
- 1.17. Prix fixe : le prix (exprimé en EUROS/MWh) tel qu'indiqué à la page 3 du Contrat qui doit être payé par le Client pour le prélèvement de l'électricité produite par l'Installation.
- 1.18. Jour ouvrable : le total de tous les jours calendaires hors samedi, dimanche et jours fériés. Si un délai, exprimé en jours ouvrable, expire un samedi, il sera prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant.

ARTIKEL 2. IDENTITÉ DE L'ENTREPRENEUR

- 2.1. L'Entrepreneur exerçant ses activités sous la dénomination sociale « Clever Solutions », situé à 8530 Harelbeke, Kortrijksesteenweg 387

Tél. 056 98 05 10

Joignable : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

info@earth.be
www.earth.be

Numéro BCE : 0679.518.256

Numéro d'identification TVA : BE0679 518 256

ARTIKEL 3. MISE A DISPOSITION TOIT & MONTAGE

- 3.1. Le Client est ouvert au développement des énergies renouvelables et souhaite favoriser leur croissance en mettant gratuitement l'intégralité de la toiture de son Bien immobilier à la disposition de Clever Solutions. Le Client autorise Clever Solutions à construire ou faire construire l'Installation conformément aux règles techniques et aux lois et réglementations applicables. Le Client autorise également Clever Solutions à installer dans le Bien immobilier tous les composants nécessaires (le cas échéant, tant dans les parties privées que communes), utiles à l'installation, à l'utilisation, au contrôle, à la surveillance et au maintien en fonctionnement d'un système photovoltaïque, d'un onduleur et d'une batterie domestique avec tous leurs accessoires tels que les tableaux de mesure et de distribution nécessaires, les réseaux internes ainsi que le raccordement au réseau électrique. L'emplacement et l'espace de l'installation seront déterminés en consultation avec le Client lors d'une visite technique sur site après la signature du présent Contrat.

Les frais de renforcement du réseau, d'ajustement de la mise à la terre existante ou de raccordement aux normes RGIE en vigueur, de modification/réhabilitation de toute cabine haute tension, d'extension



de la capacité de transfert ou des conditions de raccordement ou encore de renforcement de la toiture ne sont pas supportés par Clever Solutions.

L'essence du Contrat est la mise à disposition d'un toit pour la production d'énergie verte par Clever Solutions, afin que l'électricité produite localement puisse être achetée par le client à un Prix fixe. Le Client confirme que la marque et/ou le type des matériaux n'ont pas d'importance déterminante. Clever Solutions ne fonctionnera qu'avec des matériaux de grande qualité (panneaux solaires de niveau 1, onduleur et batterie de marque A) avec l'homologation (Synergrid) et la certification CE nécessaires.

- 3.2. Clever Solutions s'engage à réaliser une Installation fonctionnelle, telle que décrite à titre indicatif dans la feuille de modalités du présent Contrat, sur le Bien immobilier du Client dans les douze (12) mois suivant la conclusion du présent Contrat et à faire fonctionner l'Installation pendant toute la durée du Contrat.

Clever Solutions peut refuser la pose de l'Installation prévue si le Client a actuellement des factures impayées auprès de Clever Solutions ou du Fournisseur d'énergie.

- 3.3. Clever Solutions se réserve le droit d'apporter des modifications à son installation à tout moment (y compris, mais sans s'y limiter, les panneaux solaires, les onduleurs et les batteries domestiques). Les parties concluent un contrat à long terme (25 ans) en sachant que les circonstances peuvent changer. Les Parties souhaitent réaliser un système énergétique dynamique pouvant évoluer avec le futur en fonction de l'objet du présent Contrat, ce qui peut donc nécessiter une certaine flexibilité en termes de dimensionnement de l'Installation. Cela pourrait inclure, par exemple, une augmentation/diminution significative de la consommation du Client, des modifications du profil énergétique du Client, une saturation/un renforcement des réseaux électriques (locaux), un renforcement du raccordement du Client (raccordement monophasé /triphase avec conducteur neutre), les conditions climatiques, etc. De telles situations peuvent, à la discrétion de Clever Solutions, conduire à renforcer/alléger le(s) onduleur(s), à ajuster le nombre de panneaux solaires, à supprimer/augmenter la capacité de la batterie.

Clever Solutions informera le Client de ces changements en temps opportun.

Le cas échéant, la feuille de modalités du Contrat sera réputée avoir été ajustée proportionnellement en fonction de la puissance/capacité effective installée (y compris le recalcul au prorata de la valeur résiduelle et du coût d'installation correspondants exprimés en EUROS/ kWc pour les panneaux solaires et l'onduleur et exprimée en EUROS/kW pour la batterie). Si le Client refuse cet ajustement, Clever Solutions a le droit de résilier le présent Contrat.

- 3.4. Pendant toute la durée du Contrat, le Client devra s'assurer que l'état et la qualité du Bien immobilier et notamment de la charpente et de l'installation électrique permettent de garantir en permanence la stabilité, l'usage et la sécurité de l'Installation. Le Client garantit également l'absence d'amiante, tout comme que son installation électrique et sa mise à la terre répondent et continuent de répondre aux exigences légales en vigueur. Si l'Installation est de ce fait refusée, la réinspection sera à la charge du Client.

Le Client informera en tout état de cause Clever Solutions avant et pendant le Contrat lorsque :

- L'état/la qualité de la toiture ne permet pas/plus de garantir la stabilité, l'usage et la sécurité de l'Installation. Si nécessaire, Clever Solutions peut recommander un expert pour estimer cela pour le Client ;
- Le Client souhaite (faire) réparer la toiture ou effectuer d'autres travaux de toiture ;
- Le Client souhaite réaliser d'autres travaux de construction liés au Bien immobilier, qui peuvent exercer une influence sur l'état/la qualité et/ou l'accessibilité de la toiture ;
- Le Client est conscient de travaux imminents sur le toit de son voisin ;
- Le toit contient éventuellement de l'amiante. Si nécessaire, Clever Solutions peut recommander un expert pour estimer cela pour le Client ;

Si le Client juge nécessaire d'effectuer ou de faire effectuer des travaux d'entretien, de réparation, de renouvellement ou autres sur sa toiture, il consultera Clever Solutions concernant le moment de l'exécution des travaux, y compris en ce qui concerne la recherche d'options pour que ces activités perturbent ou endommagent le moins possible l'Installation. Si ce travail ne peut être effectué autrement, Clever Solutions retirera (temporairement) les panneaux solaires. À la fin des travaux sur le toit, le Client doit immédiatement en informer Clever Solutions et le Client accepte déjà la réinstallation des panneaux

solaires. Les frais de dépose et de réinstallation des panneaux solaires (69,00 EUROS TTC par panneau) sont à la charge du Client. Durant les travaux, le Client perdra le bénéfice du Prix fixe et ne pourra pas non plus prétendre à une Indemnisation. Si ces travaux durent plus de six (6) mois cumulés sur toute la durée du Contrat, le Client doit à Clever Solutions une rémunération forfaitaire pour chaque mois supplémentaire égale à 1% du Coût d'installation.

- 3.5. Pour les missions nécessitant des autorisations administratives, Clever Solutions n'assume aucune responsabilité quant à ces autorisations. Clever Solutions s'engage uniquement à fournir les informations nécessaires et à assister le Client dans la préparation et le dépôt des dossiers de demande d'autorisation éventuelle. Clever Solutions n'est en aucun cas responsable de l'obtention ou non d'un résultat favorable dans ces dossiers. Les éventuels dommages et amendes encourus à cet égard sont entièrement à la charge du Client.

L'exécution du Contrat sera suspendue sans aucun droit de recours, tant que le Client n'obtiendra pas l'accord définitif du gestionnaire de réseau pour une production centrale ou décentralisée.

Le Client reconnaît être conscient que toute installation photovoltaïque doit être soumise au contrôle d'un organisme de contrôle reconnu avant que l'Installation puisse être raccordée au réseau électrique et/ou mise en marche. Ce contrôle est effectué conformément au Règlement Général de l'Installation Électrique (RGIE). Si le client met en service et/ou allume lui-même l'installation photovoltaïque avant qu'elle n'ait été approuvée par un organisme de contrôle reconnu, le Client en assume l'entière responsabilité et les risques.

Le Client reconnaît les dangers que peut entraîner la haute tension sur l'Installation photovoltaïque et reconnaît avoir été suffisamment informé par Clever Solutions sur les données techniques et la sécurité d'utilisation.

Le Client autorise Clever Solutions à raccorder l'Installation au réseau public de distribution d'électricité après inspection. Tous les frais liés à l'Installation et à la mise en service de l'Installation, tels que les frais de raccordement, y compris l'inspection RGIE, sont supportés par Clever Solutions. Pendant la durée du présent Contrat, Clever Solutions aura le droit d'utiliser l'infrastructure électrique et la connexion Internet du Bien immobilier afin de maintenir l'installation, la surveillance et le contrôle opérationnels. Le Client accepte que Clever Solutions puisse demander au gestionnaire de réseau, au nom du Client, de dupliquer le point d'accès EAN existant du Client au réseau, de sorte qu'un point d'injection distinct (code EAN) soit disponible pour Clever Solutions afin d'injecter l'excédent d'électricité (non utilisé par le Client) dans le réseau public de distribution d'électricité.

Après la mise en service, le Client est responsable du maintien en bon état du raccordement de l'installation au réseau de distribution. Clever Solutions guide le Client dans l'enregistrement de l'Installation dans les trente (30) jours suivant l'inspection RGIE, sans assumer la responsabilité finale du Client.

Tous les impôts, taxes, prélèvements, etc. de quelque nature que ce soit qui sont perçus ou pourront être perçus à l'avenir en faveur de l'État, de la communauté, de la région, de la province, de la commune ou de tous les autres organismes ou instances gouvernementales, en ce qui concerne l'Installation, son utilisation ou l'activité réalisée par le Client sont à la charge du Client.

- 3.6. Le Client déclare et garantit qu'aucun panneau solaire ni aucune autre installation d'énergie durable (y compris la batterie et la borne de charge) n'ont encore été ou ne seront installés et qu'aucun accord n'a été ou ne sera conclu avec des tiers à cet égard. Si le Client souhaite une borne de recharge, un devis peut être établi à cet effet. Dans tous les cas, la borne de recharge doit être obligatoirement contrôlable avec l'Installation. Si le Client installe une borne de recharge (non contrôlable) à l'insu de Clever Solutions, le droit à l'indemnisation est prévu à l'article 9.3.

ARTIKEL 4. CONDITIONS SUSPENSIVES

- 4.1. Le présent Contrat et l'engagement de Clever Solutions sont soumis à la condition suspensive d'obtenir un financement externe auprès d'une institution financière en Belgique à un taux habituel du marché. Si la condition suspensive ne peut être remplie au plus tard un (1) mois après l'expiration du Délai de Réflexion (14 jours après la conclusion du Contrat), Clever Solutions doit signaler par lettre recommandée que cette condition suspensive ne peut être remplie, à défaut de quoi le Contrat sera définitivement conclu. Si Clever Solutions n'obtient pas de financement, elle devra apporter la preuve du refus d'au moins un (1) établissement financier dans la lettre recommandée susvisée.

- 4.2. Le présent Contrat et l'engagement de Clever Solutions s'appliquent également sous la condition suspensive que le Bien immobilier et l'installation électrique du Bien immobilier soient jugés adaptés à l'Installation pour un minimum de huit (8) panneaux solaires. À cette fin, Clever Solutions effectuera gratuitement une étude du Bien immobilier du Client après la signature du présent Contrat et avant l'installation effective, à laquelle le Client coopérera au mieux de ses capacités et fournira des informations véridiques à Clever Solutions à la première demande.

Si l'étude montre que l'installation prévue n'est pas réalisable ou qu'il existe un doute raisonnable à ce sujet, les Parties peuvent résilier chacune individuellement le contrat avec effet immédiat. Le cas échéant, les frais de l'étude resteront à la charge de Clever Solutions.

Si l'étude montre que l'installation prévue est techniquement réalisable, à condition qu'un certain nombre d'interventions limitées soient effectuées pour adapter l'installation électrique du Bien immobilier conformément à la réglementation en vigueur, et que l'entrepreneur désigné par Clever Solutions ait fait un devis à cet effet inférieur à 10% du coût total de l'installation, le Client acceptera ce devis pour les interventions limitées et fera effectuer les interventions nécessaires à ses frais. Si le Client omet de faire réaliser ce devis, Clever Solutions a le droit de résilier le présent Contrat et les dommages subis (y compris les frais de l'étude) seront à la charge du Client.

- 4.3. En application du présent Contrat et comme condition suspensive de son entrée en vigueur, le Client s'engage à souscrire un Contrat de fourniture avec le Fournisseur d'énergie figurant dans la feuille de modalités, qui permet, outre la fourniture d'électricité, à Clever Solutions d'exploiter et d'optimiser la flexibilité et le marché d'équilibrage comme décrit dans Article 8.

ARTIKEL 5. ENTRETIEN

- 5.1. Grâce à la surveillance, Clever Solutions a la capacité de surveiller et de contrôler à distance l'état de l'installation et de prendre des mesures si nécessaire. Le Client autorise Clever Solutions à connecter le système de surveillance et de contrôle au routeur Internet du Client et à utiliser sa connexion Internet. Le Client est seul responsable de la continuité et du bon fonctionnement de sa connexion internet. En cas de panne de connexion Internet, à tout moment, prolongée ou non, le contrôle de l'Installation reviendra en mode « autoconsommation » et le droit à compensation cessera, comme prévu à l'article 9.3. De plus, le Client autorise Clever Solutions à utiliser les données de l'Installation à des fins de suivi et à les traiter de manière anonyme à des fins statistiques.
- 5.2. Clever Solutions pourra organiser à sa seule discrétion la maintenance et les éventuels travaux de réparation de l'Installation, sachant que l'impact sur le fonctionnement normal du Client ainsi que sur l'esthétique et le prestige de son bâtiment doit être réduit au maximum dans la mesure du possible. En principe, les travaux ont lieu les jours ouvrables entre 8h00 et 17h00. Clever Solutions garantit toujours qu'elle fournit des services avec la diligence requise.

Clever Solutions est joignable pour les travaux de service :

Aux heures de bureau 056/98.05.10
Par e-mail om@earth.be

Le Client s'engage à signaler immédiatement tout dysfonctionnement, défaut ou problème d'utilisation, ou suspicion de ceci, et, le cas échéant, à prendre les mesures nécessaires pour limiter les dommages. Une description claire du problème et un aperçu des conséquences sont d'une importance décisive (tout en sachant que dans la relation entre les Parties, Clever Solutions dispose des connaissances spécialisées et que le Client n'est pas censé avoir ou acquérir ces connaissances). L'entretien et les réparations ne peuvent être effectués que pour le compte de Clever Solutions. Seule Clever Solutions peut apporter des ajustements à l'installation ou la remplacer (partiellement) si nécessaire. Le Client s'engage également à imposer cette obligation de déclaration aux tiers qui occuperaient le Bien immobilier.

La maintenance comprend les services suivants :

- Inspection préventive et réglage de l'installation (comme le(s) onduleur(s) et panneaux solaires). Cela ne se produira que si Clever Solutions le juge nécessaire.
- En cas de défaut, réparation et/ou remplacement de l'Installation et des pièces défectueuses.

Clever Solutions n'est pas responsable et ne garantit pas les coûts de :

- nettoyage des panneaux solaires ;
- réparations rendues nécessaires par une utilisation incorrecte, inappropriée ou non autorisée par le Client, son mandataire ou tout tiers admis à l'Installation par le Client ;
- réparations généralement nécessitées par toute cause extérieure à l'Installation ;
- autres exclusions expresses dans le présent Contrat.

Clever Solutions se réserve le droit de facturer au Client les frais de ces réparations aux prix du marché.

- 5.3. Clever Solutions ne pourra être tenue responsable de l'indemnisation de tout dommage indirect (notamment mais non limitativement toute perte de revenus telle qu'une perte de production ou un manque à gagner) que pourrait subir le Client. Toutes les informations et documents que Clever Solutions communique au Client à ce sujet le sont à titre indicatif et n'engagent en rien Clever Solutions.

Le rendement annuel attendu communiqué au Client est purement informatif et n'engage pas Clever Solutions. Le Client ne peut tenir Clever Solutions responsable de tout dommage ou perte de revenus résultant de résultats divergents par rapport à ce rendement annuel attendu.

ARTIKEL 6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 6.1. Clever Solutions conserve la propriété de l'installation pendant la durée du présent Contrat.

Clever Solutions enregistrera en temps opportun cette réserve de propriété, qui continue à produire ses effets indépendamment de toute incorporation présumée de matériaux dans le Bien immobilier, dans le registre des gages (conformément à l'article 26 de la loi sur les gages), c'est-à-dire que cet enregistrement aura lieu avant la pose de l'Installation. Le Client reconnaît avoir été suffisamment informé de cette clause de réserve de propriété et coopérera le cas échéant à cet enregistrement et, le cas échéant, au renouvellement de l'enregistrement. Les frais d'enregistrement et de renouvellement éventuel dans le registre des gages seront à la charge de Clever Solutions, à l'exception des éventuels frais supplémentaires imputables au Client. Également en cas de reprise, le Client remboursera à Clever Solutions les frais (de changement) d'enregistrement.

- 6.2. En signant le présent Contrat, le Client déclare :

a) être propriétaire ou titulaire d'un droit réel concernant le Bien immobilier. A la première demande de Clever Solutions et à ses frais, le Client fournira un justificatif de propriété/droits réels. Si les preuves susvisées sont insuffisamment démontrées ou fournies, une autorisation spéciale est donnée en faveur de Clever Solutions pour (faire) effectuer les recherches cadastrales nécessaires au nom du Client aux frais du Client et ce par l'intermédiaire du premier notaire sollicité à cet effet. Le Client est informé qu'il peut être contacté dans le cadre de ces recherches par le notaire désigné par Clever Solutions à cet effet et accepte expressément l'utilisation de ses données dans le cadre de ces recherches.

b) que l'Installation est l'entière propriété de Clever Solutions, et reste en tout état de cause l'entière propriété de Clever Solutions pendant la durée du Contrat. Clever Solutions fournira également une publicité appropriée sur l'installation à cet effet. Le Client veillera à ce que cette publicité soit maintenue à tout moment.

c) reconnaître que le Bien immobilier est également parfaitement utilisable sans l'Installation, maintenant que les panneaux solaires sont une source d'énergie supplémentaire, tandis que le Bien immobilier est et reste connecté au réseau public régulier pour les besoins en électricité. Que l'installation ne constitue pas une partie technique absolument nécessaire de son Bien immobilier et ne sera pas utilisée pour déterminer le niveau PEB du Bien immobilier, de sorte que le Bien immobilier peut également être considéré comme complet sans une installation similaire.

d) que l'Installation ne formera **PAS** un tout indissociable, tant visuellement que fonctionnellement, avec le Bien immobilier ou certaines parties de celui-ci (toiture, installation électrique, etc.).

e) que l'Installation reste de nature mobile même après l'installation sur le Bien immobilier, car elle peut être retirée à tout moment facilement et sans dommages importants et elle ne peut donc **PAS** être considérée comme un bien immobilier (entre autres en raison de sa destination/incorporation).



- f) s'abstenir à tout moment de faire valoir tout droit en matière de propriété sur l'Installation.
 - g) dans la mesure nécessaire, en cas de copropriété, d'occupation, de location et autres du Bien immobilier par des tiers, d'avoir l'autorisation irrévocable de ces tiers pour installer et entretenir l'Installation.
 - h) accepter la méthode d'installation nécessaire au fonctionnement optimal de l'Installation, comme, mais sans s'y limiter, l'installation du ou des onduleurs, de la ou des batteries et du câblage.
 - i) qu'il n'y a pas d'amiante sur le site d'installation. S'il s'avère que de l'amiante est présent, le Client le fera enlever par un professionnel et le lieu d'installation sera adapté. Si le Client ne le fait pas, Clever Solutions a le droit de résilier le Contrat et tous les frais associés seront à la charge du Client.
 - j) que la toiture du Bien immobilier est en bon état, qu'elle le restera, qu'il n'a connaissance d'aucun problème ou risque grave lié à la toiture du Bien immobilier (tels que des fuites, tuiles cassées, pourriture du bois, etc..), et que l'électricité du Bien immobilier est de qualité et inspectée.
 - k) garantir aux autres propriétaires, utilisateurs ou résidents du Bien immobilier d'empêcher toute construction ou plantation qui pourrait créer de l'ombre ou réduire le rendement actuel ou futur de l'Installation (y compris les plantes existantes sur la parcelle qui doivent être taillées régulièrement).
- 6.3. En cas de revendication d'un tiers concernant l'Installation (par exemple en cas d'hypothèque, de saisie, de faillite, etc.) et de toute personne à qui elle appartient, le Client informera immédiatement qu'il n'est pas propriétaire de l'Installation. De même, le Client en informera immédiatement Clever Solutions par écrit.

Le Client n'est pas autorisé et ne peut céder, mettre en gage, communiquer ou prêter l'Installation à titre onéreux ou gratuit. En cas de tentative de revente illicite ou de transformation illicite de l'Installation, la réserve de propriété sera toujours maintenue en toutes circonstances et le Client s'engage en tout état de cause à indemniser intégralement Clever Solutions du manque à gagner et des pertes subies.

ARTIKEL 7. RELATION AVEC LE CONTRAT DE FOURNITURE D'UN FOURNISSEUR D'ÉNERGIE

- 7.1. Le Bien immobilier sur lequel l'Installation sera installée doit à tout moment disposer d'un contrat de fourniture d'électricité valide au nom du Client et être en vigueur.
- 7.2. Les Parties reconnaissent que la pose de l'Installation et la compensation sont spécifiquement incluses et sont proposées (en tant que marchandises supplémentaires) avec le Contrat de fourniture que le Client conclut avec le Fournisseur d'énergie comme indiqué dans la feuille de modalités, afin de fournir l'électricité nécessaire au Client qui n'est pas générée par les panneaux solaires sur place au point EAN indiqué dans le Contrat à partir du réseau public. La collaboration entre le Fournisseur d'énergie indiqué dans la feuille de modalités et Clever Solutions garantit que Clever Solutions peut régler la différence entre (i) le prix variable convenu dans le Contrat de fourniture et (ii) le Prix fixe, s'il est positif, et la reverser au Client.

Au titre du présent Contrat, le Client s'engage à souscrire un Contrat de fourniture avec le Fournisseur d'énergie indiqué dans la feuille de modalités dans le cadre du programme Gael XL. Clever Solutions se réserve le droit de faire changer le Client de fournisseur d'énergie pendant la durée du présent Contrat par l'intermédiaire de sa société affiliée ENBRO SA, qui est autorisée à le faire par le biais du mandat dit Gael.

Dans la mesure où l'électricité produite par l'Installation ne couvre pas la totalité des besoins électriques du Client sur place, il sera fourni via le réseau de distribution conformément au Contrat de fourniture.

Toutefois, ce qui précède n'affecte pas le droit du Client/Consommateur en tant que client résidentiel ou PME de résilier le Contrat de fourniture à tout moment sous réserve d'un délai de préavis ne dépassant pas trois (3) semaines à compter de la date de la demande.

7.3. Un refus, une résiliation ou une expiration du Contrat n'affectera pas le Contrat de fourniture.

A l'inverse, une résiliation du Contrat de fourniture après la pose de l'Installation, sauf en cas de changement de fournisseur (« switch ») initié via le mandat Gaele à la demande de Clever Solutions elle-même, implique que Clever Solutions a le droit de résilier le Contrat, qui est considéré comme un bien/service supplémentaire, par lequel le Client est tenu de payer la valeur résiduelle de l'Installation selon le tableau dégressif indiqué à la page 4 du Contrat.

ARTIKEL 8. FLEXIBILITÉ

8.1. Les Parties reconnaissent que l'utilisation de l'Installation, et la rémunération que Clever Solutions est en mesure d'offrir, s'inscrivent également spécifiquement dans la possibilité pour Clever Solutions d'agir pour l'utilisation et l'optimisation de la flexibilité du Client en tant qu'utilisateur du réseau de distribution. Le Client reconnaît par la présente que les droits et avantages de flexibilité et d'équilibrage pour l'électricité excédentaire injectée (non consommée par le Client) de l'Installation appartiennent à Clever Solutions, qui peut décider elle-même de l'optimisation de la flexibilité au Point d'Injection et de Prélèvement EAN.

8.2. Clever Solutions est donc considérée à l'égard du Client comme un prestataire de services et bénéficiant d'une flexibilité au Point d'Injection et de Prélèvement EAN susmentionné pendant toute la durée du Contrat. Si nécessaire, Clever Solutions a le droit de conclure un accord de flexibilité avec le gestionnaire de réseau compétent.

8.3. Les Parties reconnaissent que ce droit intégral à la flexibilité et à l'équilibrage est essentiel pour que Clever Solutions puisse fournir son service dans ces conditions. Cela signifie en outre que :

a) le Client ne peut prendre aucune mesure qui limite, empêche ou rend impossible cet exercice de flexibilité et d'équilibrage par Clever Solutions, ne peut sous-traiter ce droit à des fournisseurs et ne peut pas contrôler ou faire contrôler lui-même sa flexibilité (par exemple via des bornes de recharge, des applications ou autres prestataires de services).

b) le Client autorise que, grâce à l'exercice de la flexibilité de Clever Solutions, la consommation locale du Client puisse augmenter dans une mesure limitée, sans que le Client ait droit à une compensation pour cela.

c) la violation par le Client des dispositions du présent Article 8 donne à Clever Solutions le droit de résilier le présent Contrat immédiatement et sans mise en demeure préalable, sans droit à indemnisation du Client et tout en conservant tout droit de Clever Solutions à une quelconque indemnisation.

ARTIKEL 9. FRAIS ET COÛTS

9.1. Coût administratif

Lors de la signature du présent Contrat, Clever Solutions facture des frais de dossier uniques de **150 EUROS TTC** pour couvrir les frais techniques et administratifs associés à l'étude technique. Ces frais de dossier ne sont pas remboursables, sauf si le Droit de rétractation est appliqué.

Ces frais de dossier ne seront pas facturés si l'étude technique montre que l'installation prévue n'est pas réalisable ou s'il existe un doute raisonnable à ce sujet, à la suite de quoi le Contrat est résilié, comme décrit à l'article 4.2.

9.2. Prix fixe pour la consommation locale d'électricité verte

Pour l'électricité produite sur place par l'Installation à hauteur d'une consommation locale et personnelle normale.

La fourniture de cette électricité est autorisée au Prix fixe tel qu'indiqué par an à la page 3 du Contrat, incluant tous frais, prélèvements ou taxes.

Tous les autres avantages, notamment l'injection, le partage d'énergie, la flexibilité, l'équilibrage, les certificats d'énergie verte, les garanties d'origine, les éventuelles réductions fiscales, déductions ou subventions de l'exploitation de l'Installation, sont exclusivement au profit de Clever Solutions.



9.3. Prix fixe pour la consommation résiduelle venant du réseau public (compensation)

Compensation pour l'électricité requise par le Client qui n'est pas produite par les panneaux solaires sur place et qui est fournie à partir du réseau public par le Fournisseur d'énergie comme décrit dans la feuille de modalités.

Clever Solutions s'engage également, pour l'électricité qui n'est pas générée par les panneaux solaires sur place par l'Installation, mais qui est fournie à partir du réseau public par le Fournisseur d'énergie comme décrit dans la feuille de modalités, à régler la différence entre (i) le prix [variable] convenu dans le Contrat de fourniture plus les Tarifs de Réseau et (ii) le Prix fixe, s'il est positif, et à la reverser au Client.

Cependant, l'engagement ci-dessus de Clever Solutions ne s'applique que :

(i) pour le prélèvement par le Client à concurrence d'une consommation normale et personnelle au Point de livraison désigné au titre du présent Contrat, soit la consommation annuelle standard indiquée dans la feuille de modalités comme cela est prévu à l' Article 13 plus la bande passante ; et

(ii) tant que le Client a un Contrat de fourniture avec le Fournisseur d'énergie tel que décrit dans la feuille de modalités.

Dans le cas où le Contrat de fourniture avec le Fournisseur d'énergie tel que décrit dans la feuille de modalités a été résilié et un nouveau Fournisseur d'énergie a été désigné sans l'intervention de Clever Solutions, le Client est tenu de se faire fournir en ce qui concerne l'électricité requise par le Client qui n'est pas générée par les panneaux solaires sur place par l'Installation à partir du réseau public par ce nouveau fournisseur d'énergie, sans intervention ni compensation de Clever Solutions. Les éventuels frais supplémentaires qui pourraient être facturés par le nouveau fournisseur d'énergie du fait de la présence de l'Installation et/ou de la fourniture par Clever Solutions de l'électricité générée par l'Installation ne pourront être récupérés auprès de Clever Solutions. Le cas échéant, le Point d'injection reste toujours chez Clever Solutions. Si un fournisseur d'énergie reprend le Point d'injection, Clever Solutions est mandatée par le Client pour rétablir le Point d'injection. Tous les frais de rachat injustement perçus par le Client auprès d'un fournisseur d'énergie seront toujours reversés à Clever Solutions ; et

(iii) à l'exclusion de toutes les taxes, tous les prélèvements, tarifs et suppléments applicables, qui seront toujours à la charge du Client, et pour lesquels Clever Solutions ne procédera à aucun règlement et/ou remboursement.

ARTIKEL 10. PAIEMENT

10.1. Frais administratifs

Clever Solutions facturera les frais administratifs par le biais du paiement numérique en ligne (Molly) au moment de la signature du Contrat.

10.2. Prix fixe

Clever Solutions facturera le règlement du Prix fixe (i) pour l'électricité produite sur site par l'Installation et (ii) pour la Compensation pour l'électricité requise par le Client qui n'est pas générée sur site par les panneaux solaires et qui est fournie par le biais du réseau public par le Fournisseur d'énergie comme cela est décrit dans la feuille de modalités, et ce mensuellement au Client au moyen d'une facture détaillée, sur la base des données de mesure fournies. Le paiement s'effectue par virement bancaire. En cas de livraison tardive des données de mesure, Clever Solutions est en droit d'adresser au Client un décompte provisoire relatif au mois de consommation précédent, après quoi ce décompte provisoire sera réglé avec le décompte final.

Clever Solutions paiera dans les plus brefs délais suivant la facture, dans un délai de paiement de quinze (15) jours à compter de la facturation. En cas de non-paiement dans ce délai de quinze (15) jours, des intérêts moratoires et des dommages et intérêts forfaitaires seront dus de plein droit et sans mise en demeure, comme cela est décrit à l'article 8.2 des Conditions générales. (Annexe 1).

Toutefois, Clever Solutions est en droit de suspendre le paiement de la Compensation pendant la durée du défaut en cas de non-paiement par le Client de ses factures au Fournisseur d'énergie.

ARTIKEL 11. RESPONSABILITÉ

11.1. Le Client garantit à Clever Solutions (et à l'entrepreneur désigné par lui) un accès fluide, libre et gratuit au Bien immobilier à tout moment. Le Client met à disposition un espace de stationnement suffisant et une signalisation routière si nécessaire. Si le client souhaite que cela soit effectué par Clever Solutions, Clever Solutions facturera à cet effet des frais de 45,00 EUROS (TVA incluse).

Le Client s'engage à respecter toutes les réglementations légales auxquelles sont soumises l'utilisation et la possession. Le Client dispense Clever Solutions de toutes conséquences dommageables que la société pourrait subir du fait du non-respect de ces dispositions légales. Il est interdit au Client d'effectuer toute action, transformation ou réglage de l'Installation sans concertation avec Clever Solutions, quelle qu'en soit la raison.

Il est strictement interdit d'apporter des modifications ou des réparations à l'Installation ou au raccordement au niveau du tableau de basse tension (y compris les batteries, le système de surveillance, etc.) ou de les faire effectuer par des tiers sans l'autorisation écrite expresse de Clever Solutions.

11.2. Sans préjudice de l'application des dispositions légales impératives en la matière, les Parties conviennent expressément que Clever Solutions ne pourra être tenue responsable que des dommages matériels directs résultant d'une fraude, d'une faute lourde ou intentionnelle. Clever Solutions ne sera responsable envers le Client que des dommages réels et prouvés résultant du non-respect par Clever Solutions de ses obligations. En aucun cas la responsabilité de Clever Solutions ne peut excéder le montant pour lequel Clever Solutions est assurée. Le Client ne peut utiliser les biens livrés, les services ou les installations proposées pour commettre des infractions, ou causer des dommages ou des nuisances. Clever Solutions n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise foi ou d'utilisation non autorisée du produit. Le Client indemniserait intégralement Clever Solutions et, le cas échéant, interviendrait à ses frais dans toute procédure engagée de la part de Clever Solutions et liée à une utilisation non autorisée.

ARTIKEL 12. AUCUNE GARANTIE DE RENDEMENT

12.1. Clever Solutions n'a aucune obligation de garantir une certaine quantité minimale d'électricité. Clever Solutions mettra toutefois tout en œuvre pour optimiser la production de l'Installation.

12.2. Si l'Installation ou une partie de celle-ci est hors service (pour quelque raison que ce soit, sauf cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de Clever Solutions, de ses préposés ou agents), cela ne peut donner lieu à une quelconque responsabilité de la part de Clever Solutions.

ARTIKEL 13. CHANGEMENTS [DE PRIX FIXE, DE BANDE PASSANTE / DE FLEXIBILITÉ DE VOLUME]

13.1. Le Client est tenu d'informer Clever Solutions des informations, éléments, situations, dommages, défauts, irrégularités ou événements pouvant affecter l'exécution du présent Contrat. Cela inclut également, sans toutefois s'y limiter, tout changement dans le statut du Client en tant que Consommateur ou petit Client professionnel.

13.2. Le système de Prix fixe et de Compensation est en principe fixé conformément aux dispositions pour toute la durée du Contrat, et la Compensation tient compte de l'évolution des Tarifs de réseau. Toutefois, si les Tarifs de réseau augmentent ou diminuent substantiellement au cours du Contrat, les Parties ont le droit de réviser le calcul de la Compensation et/ou du Prix fixe pour tenir compte de cette augmentation ou diminution, en utilisant la formule suivante :

Ajustement tarifaire = Augmentation ou diminution de 80 % du delta des tarifs de réseau entre les Tarifs de réseau annuels moyens au moment de la signature du Contrat majorés de 2 % par an et les nouveaux Tarifs de réseau annuels moyens.

[0,80 * delta [anciens Tarifs de réseau*2 %/an] et [nouveaux Tarifs de réseau].

Par augmentation substantielle ou diminution substantielle, l'on entend une augmentation ou une diminution de plus de 30 % entre :

- les Tarifs de réseau annuels moyens au moment de la signature du Contrat, qui seront majorés de 2 % par an ; et

- les nouveaux Tarifs de réseau annuels moyens.

Les Augmentations de prix (à indexer de 2% par an) sur cette base seront communiquées au Client au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur. Une nouvelle révision n'est possible après l'Augmentation de prix que si les Tarifs de réseau augmentent ou diminuent à nouveau de plus de 30 % entre les Tarifs de réseau annuels moyens au moment de l'Augmentation de prix, qui sont majorés de 2 % par an, et les nouveaux Tarifs de réseau annuels moyens.

- 13.3. Une réduction/augmentation de la consommation annuelle standard, telle qu'incluse dans la feuille de modalités du présent Contrat et mesurée sur une période d'une (1) année contractuelle, de plus de 30 % à la suite d'un changement dans l'achat du Client ne donne pas lieu à un ajustement de la Compensation. Pour les volumes dépassant ces 30% de flexibilité de volume, aucune Compensation ne sera appliquée et le Client paiera l'intégralité du prix [variable] plus les Tarifs de réseau, les taxes, surcharges et prélèvements au Fournisseur d'énergie.

ARTIKEL 14. DURÉE ET RÉSILIATION

- 14.1. Conformément au Code de droit économique, Livre VI, article 47, le Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour résilier le Contrat à distance sans indication de motifs. Conformément au Code de droit économique, Livre VI, article 67, le Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour résilier le Contrat conclu hors établissement sans indication de motifs.
- 14.2. Le présent Contrat s'applique pour **une durée principale de vingt-cinq (25) ans**, à compter de la mise en service de l'Installation, c'est-à-dire du raccordement de l'Installation au réseau de distribution. Passé ce délai, les Parties peuvent convenir d'un commun accord d'une prolongation du Contrat. Clever Solutions soumettra une nouvelle offre au Client au plus tard six (6) mois avant la fin de la durée contractuelle. Le Client est libre d'accepter ou de refuser cette offre.
- 14.3. Clever Solutions a le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat et sans mise en demeure préalable et d'exiger le paiement de la valeur résiduelle de l'Installation (ou de le suspendre sous déduction de la Compensation) :
- lors du transfert de propriété du Bien immobilier, sauf si un transfert de contrat a eu lieu avec l'approbation de Clever Solutions conformément à Article 16 ;
 - dans le cas où l'Installation et/ou le Bien immobilier deviendrait inutilisable ou serait détruit(e) à la suite d'un incendie ou d'autres circonstances propres au Bien immobilier ;
 - en cas de faillite, d'insolvabilité, de dissolution, de liquidation ou de réorganisation judiciaire du Client professionnel ou en cas d'insolvabilité effective du Client (résidentiel) ;
 - en cas de saisie ou de revendications similaires concernant le Bien immobilier ;
 - si Clever Solutions n'obtient plus les droits et avantages en matière de flexibilité et d'équilibrage pour l'électricité excédentaire injectée (non consommée par le Client) de l'Installation ;
 - en cas de tromperie ou de fraude avérée de la part du Client.
- 14.4. Clever Solutions a le droit, après mise en demeure préalable par lettre recommandée au Client resté sans suite dans un délai de trente (30) jours, de résilier le Contrat et d'exiger le paiement de la valeur résiduelle de l'Installation (ou de la suspendre sous déduction de la Compensation) :
- si le Client ne parvient pas à effectuer les paiements ou en cas de toute somme impayée due en vertu du présent Contrat et/ou du Contrat de fourniture ;
 - dans le cas où les consignes de sécurité et d'utilisation ne seraient pas respectées par le Client ;
 - s'il existe un manque de précaution de la part du Client quant au bon échange des flux d'électricité entrants et sortants au point d'accès ou dans son réseau électrique interne ayant donné lieu à un défaut grave de l'Installation et n'ayant pas été corrigé ; et/ou
 - en cas de toute autre violation matérielle des dispositions du présent Contrat et/ou du Contrat de fourniture par le Client.

En cas de résiliation anticipée du Contrat pour l'une des raisons évoquées ci-dessus, le Client est tenu de payer la valeur résiduelle applicable de l'Installation à Clever Solutions selon le tableau dégressif de la page 4 dans un délai de paiement de quinze (15) jours.

Si le Client ne respecte pas les obligations de paiement mentionnées ci-dessus, des intérêts moratoires et des dommages et intérêts seront dus comme décrit à l'article 8.3 des Conditions générales (Annexe 1).



ARTIKEL 15. ASSURANCE

15.1. Le Client doit assurer sa responsabilité civile pour le Bien immobilier et celle des personnes dont il est responsable envers les tiers (y compris Clever Solutions) et doit maintenir et, le cas échéant, renouveler cette assurance pendant toute la durée du présent Contrat. Tous les frais relatifs à cette assurance sont à la charge du Client. Le Client inclura une renonciation à recours dans sa police en faveur de Clever Solutions.

Sur simple demande de Clever Solutions, le Client présentera la police susmentionnée, ainsi qu'une attestation d'assurance confirmant le paiement de la prime d'assurance.

15.2. Le Client est tenu d'informer sa compagnie d'assurance incendie de la nouvelle installation photovoltaïque. L'installation d'un système photovoltaïque peut entraîner une modification de l'appréciation des risques par l'assureur. Il est donc nécessaire que le Client informe la compagnie d'assurance en temps utile et par écrit de l'agrandissement de l'objet assuré.

15.3. Clever Solutions assurera sa responsabilité civile et celle des personnes dont elle est responsable vis-à-vis des tiers (dont le Client) pour l'Installation sur le Bien immobilier et son exploitation et maintiendra et, le cas échéant, renouvellera cette assurance pendant toute la durée du présent Contrat. Tous les frais relatifs à cette assurance sont supportés par Clever Solutions.

ARTIKEL 16. VENTE DU BIEN IMMOBILIER / TRANSFERT

6.1. Le Client s'engage à informer Clever Solutions en temps utile de son intention de vendre le Bien immobilier.

Lors de la vente du Bien immobilier, le Client doit, avant de conclure le contrat d'aliénation, demander au nouveau propriétaire s'il est prêt à reprendre les obligations découlant du Contrat et à conclure un contrat de Fourniture correspondant avec le Fournisseur d'énergie.

- Si le nouveau propriétaire y consent, le Client en informera Clever Solutions par écrit afin que Clever Solutions puisse entreprendre les démarches administratives nécessaires préalablement à la signature de l'acte d'aliénation. Le nouveau propriétaire reprendra alors le Contrat pour la durée restante du Contrat et conclura un Contrat de fourniture correspondant avec le Fournisseur d'énergie.
- Si le nouveau propriétaire refuse de reprendre le Contrat, le Client en informera immédiatement Clever Solutions par écrit. Dans ce cas, le Contrat sera résilié au plus tard le jour de la signature de l'acte d'aliénation et le Client sera tenu de payer la valeur résiduelle de l'Installation à Clever Solutions.

En aucun cas, le Bien immobilier ne peut être aliéné avant qu'un arrangement final pour l'Installation et le Contrat n'ait été élaboré avec Clever Solutions.

Le non-respect des obligations du présent article donne à Clever Solutions le droit de 14.3

ARTIKEL 17. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

17.1. Le Client consent expressément à ce que Clever Solutions traite ses données afin de mener à bien sa mission, qui comprend entre autres la gestion de la clientèle, l'offre et la promotion des produits, la gestion statistique, la communication et le marketing. Clever Solutions peut échanger ces données avec des sociétés affiliées. Le Client en sera informé davantage par le biais de la politique de confidentialité sur le site Internet (www.earth.be). À la première demande du Client, la politique de confidentialité peut également être renvoyée gratuitement par voie électronique ou d'une autre manière.

17.2. Clever Solutions s'engage à respecter la vie privée lors du traitement et de l'utilisation des données personnelles conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Moyennant identification, le Client a le droit de demander quelles informations Clever Solutions a conservées à son sujet, d'en demander la rectification le cas échéant, de demander de ne plus recevoir d'informations commerciales ou d'offres promotionnelles ou de demander à être supprimé des bases



de données. Clever Solutions s'y conformera dans la mesure où ces informations et communications ne sont pas nécessaires à l'exécution du présent Contrat.

- 17.3. Le Client accepte que Clever Solutions puisse prendre des photographies de l'installation à des fins commerciales et les utiliser comme matériel de référence sur son site Web ou dans des brochures. Si cela implique également le traitement de données personnelles, la procédure ci-dessus indiquée dans cet article doit être suivie.

ARTIKEL 18. TRAITEMENT DES PLAINTES

- 18.1. Un client qui a des réclamations concernant les services de l'Entrepreneur peut contacter les services de l'Entrepreneur :

CLEVER SOLUTIONS BV
Kortrijksesteenweg 387 - 8530 Harelbeke
Téléphone 056 98 05 10 (joignable du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00)
E-mail info@earth.be

- 18.2. Si le client n'est pas satisfait de la solution ou de la réponse de l'Entrepreneur, le client peut s'adresser au Service de Médiation pour le Consommateur en vue d'un règlement à l'amiable du litige :

Service de Médiation pour le Consommateur
Boulevard Roi Albert II 8 Boîte 1 - 1000 Bruxelles

Téléphone 02 702 52 00
Fax 02 808 71 20
E-mail contact@consumentenombudsdienst.be
<https://www.consumentenombudsdienst.be/nl>

ARTIKEL 19. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

- 19.1. Toutes les relations juridiques entre les Parties sont régies par le droit belge.
- 19.2. Tous les litiges entre les Parties nés de la conclusion, de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent Contrat pourront être soumis aux tribunaux désignés par l'article 624 du Code judiciaire. Les litiges peuvent, au choix du demandeur, être portés devant le tribunal du domicile du défendeur ou devant le tribunal du lieu où est mis en œuvre l'engagement litigieux.
- 19.3. Le consommateur peut également utiliser la plateforme ODR pour la résolution des litiges en ligne via <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=NL>

ARTIKEL 20. AUTRES

- 20.1. Les Parties confirment expressément que le présent Contrat lie les Parties, leurs héritiers ou ayants droit.

Le Client s'engage à informer tous les acheteurs ultérieurs du Bien immobilier ou autres successeurs et ayants droit du contenu du présent Contrat, de sorte que le présent Contrat devient également opposable à eux.

- 20.2. Les conditions générales ci-jointes s'appliquent au présent Contrat. En signant le présent Contrat, le Client déclare avoir reçu les présentes conditions générales, les avoir lues et en avoir été largement informé, et accepter ces conditions générales sans aucune réserve.

- 20.3. Le présent Contrat, une fois signé électroniquement par les Parties, sera réputé incontestablement conforme à l'article 8.9 du Code civil et sera donc traité comme un accord écrit à toutes fins juridiques.

Toutes les copies fidèles et correctes du présent Contrat signées électroniquement par les Parties (c'est-à-dire les copies qui n'invalident pas les signatures électroniques en question) seront reconnues comme des originaux à toutes fins juridiques. L'article 8.20 du Code civil sera réputé respecté par la signature d'un exemplaire original initial du présent Contrat par les Parties, sans préjudice du fait que



chaque Partie en recevra une copie fidèle et correcte, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le nombre de ceux-ci pour identifier les exemplaires originaux dans le présent Contrat, nonobstant le même article 8.20 du Code civil.

ANNEXES

1. Conditions générales
2. Modèle de formulaire de rétractation

Rédigé à [*] le [*], chaque Partie déclarant avoir reçu une copie originale ou avoir accès à un original électronique.

Pour Clever Solutions BV
Administrateur

Pour le Client

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. J. J. J.', written over a horizontal line.

ANNEXE 1

CONDITIONS GÉNÉRALES**ARTIKEL 1. CHAMP D'APPLICATION**

- 1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent, à l'exclusion de toute autre, à la relation entre le client et la SRL CLEVER SOLUTIONS (ayant son siège social à 8530 Harelbeke, Kortrijksesteenweg 387, TVA BE0679.518.256, RPM Gand, département de Courtrai, info@earth.be, tél. 056/980 510) ou la SRL EARTH FINANCE (ayant son siège social à 8530 Harelbeke, Kortrijksesteenweg 387, TVA BE0732.754.133, RPM Gand, département de Courtrai, info@earth.be, tél. 056/980 510). Ces conditions font partie intégrante de tout contrat (installation photovoltaïque, bornes de recharge, batteries domestiques, etc.) et s'appliquent à tous les devis, commandes et livraisons. En passant commande, le client reconnaît avoir pris connaissance du contenu des présentes conditions et les accepter dans leur intégralité.

ARTIKEL 2. DEVIS ET COMMANDES

- 2.1. Toutes les offres de Clever Solutions (sur le site Internet, dans les newsletters, brochures et autres annonces publicitaires) sont informatives et sans engagement. Clever Solutions ne peut être tenue responsable des offres si le client peut raisonnablement comprendre que l'offre contient une erreur ou une faute de frappe évidente. Les offres et les prix indiqués sont toujours sous réserve d'un stock suffisant.
- 2.2. Le nombre de matériaux requis est inclus dans le devis sur la base d'une première estimation (automatique) basée sur les paramètres spécifiés par le client. S'il apparaît ultérieurement que plus ou moins de matériel est nécessaire, ceci sera réglé en fonction de l'utilisation réelle. Chaque devis fait l'objet d'une conception technique ultérieure qui ne pourra être réalisée qu'après une visite technique sur place par un installateur reconnu, à laquelle le client coopérera au mieux de ses capacités et fournira des informations véridiques à la première demande. Le dimensionnement final de l'installation photovoltaïque et de l'onduleur peut donc différer de l'offre. Si Clever Solutions et/ou son installateur désigné concluent pendant ou après la visite technique sur place que le système ne peut pas être installé pour une raison technique (force majeure), Clever Solutions peut résilier le contrat sans frais.
- 2.3. Les devis sont valables pour une durée de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'établissement. Passé ce délai, ils doivent être reconfirmés pour rester valables.

ARTIKEL 3. CONTRAT

- 3.1. Le contrat est conclu pendant la durée de validité indiquée sur l'offre, le jour de la signature du contrat par le client et sous la condition suspensive de l'acceptation écrite de Clever Solutions et d'une solvabilité suffisante du client, à l'égard duquel Clever Solutions peut nécessiter la fourniture de garanties supplémentaires. Conformément au Code de droit économique, Livre VI, article 47, le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour se rétracter du contrat à distance sans indication de motifs. Conformément au Code de droit économique, Livre VI, article 67, le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour résilier la convention hors établissement sans indication de motifs.
- 3.2. Le contrat est conclu sous la condition suspensive en faveur de Clever Solutions que la toiture et l'installation électrique existante soient adaptées pour terminer l'installation photovoltaïque, la raccorder et la faire inspecter par le RGIE. Clever Solutions évaluera la situation en effectuant, entre autres, une visite technique sur place. S'il apparaît à tout moment que l'installation ne peut pas être posée, ne peut pas générer de revenus suffisants (par exemple ombre portée ou cheminées) ou si Clever Solutions peut avoir des doutes raisonnables à ce sujet, Clever Solutions peut invoquer cette condition suspensive et le contrat sera alors résilié sans frais. Le client est responsable de s'assurer que Clever Solutions ou un tiers désigné par la société puisse accéder suffisamment au bâtiment et au toit pour effectuer une étude, effectuer l'installation, l'entretenir, la surveiller, la réparer et après la fin du contrat la démonter si nécessaire. Aucune installation n'aura lieu dans les cas suivants (décrits de manière non exhaustive) : (a) l'installation n'est pas adaptée à l'habitation ; b) sur les toits des péniches, des garages, des lucarnes, des abris de jardin, etc. ; (c) il n'est pas sûr d'installer des panneaux solaires ou leur montage nuirait à la sécurité du bâtiment ou du toit ou il est irresponsable de connecter le système à l'installation électrique ; d) le système ne peut être installé sur le bâtiment qu'à un coût déraisonnablement élevé. Le cas échéant, un relevé de ces frais extraordinaires pourra être effectué, après quoi le client pourra décider de les payer lui-même afin de faire réaliser l'installation ; (e) le rendement ne devrait pas être optimal ;
- 3.3. Si la visite du site montre qu'il n'existe pas de conduits utiles auxquels l'installation pourrait être raccordée, la pose des câbles électriques sera réalisée en saillie. Le cas échéant, la solution la plus souhaitable sera recherchée en consultation avec le client, tant du point de vue esthétique que financier.
- 3.4. Si le client, conjointement ou non avec les copropriétaires, ne dispose pas de la propriété entière et non grevée du Bien immobilier, la demande pourra être refusée. Si Clever Solutions le demande, le client est tenu de fournir la preuve de propriété nécessaire. S'il y a plusieurs propriétaires du Bien immobilier, l'accord est conclu avec tous les propriétaires et chacun d'eux est solidairement responsable de tout ce qui est dû à Clever Solutions.
- 3.5. Clever Solutions n'assume aucune responsabilité pour les missions nécessitant des autorisations administratives. Les éventuels dommages et amendes encourus à cet égard sont entièrement à la charge du client. Le client indemnifiera pleinement Clever Solutions à cet égard.

- 3.6. Le client reconnaît avoir conscience du fait que l'électricité du bâtiment doit être (temporairement) coupée pour le raccordement électrique de l'installation. Le client reconnaît en outre qu'il est conscient que chaque installation photovoltaïque doit être soumise au contrôle d'un organisme de contrôle reconnu avant que les panneaux solaires puissent être raccordés au réseau électrique et/ou mis en marche. Ce contrôle est effectué conformément au Règlement Général de l'Installation Électrique (RGIE). Si le client met en service et/ou allume lui-même l'installation photovoltaïque avant qu'elle n'ait été approuvée par un organisme de contrôle reconnu, le client en assume l'entière responsabilité et les risques. Clever Solutions accompagne le client sans engagement dans l'enregistrement de l'installation photovoltaïque auprès du gestionnaire de réseau dans les trente (30) jours calendaires après l'inspection du RGIE, sans assumer la responsabilité finale du client. Le client est tenu d'informer sa compagnie d'assurance incendie de la nouvelle installation photovoltaïque. L'installation d'un système photovoltaïque peut entraîner une modification de l'appréciation des risques par l'assureur. Il est donc nécessaire que le client informe la compagnie d'assurance en temps utile et par écrit de l'agrandissement de l'objet assuré.
- 3.7. Le client garantit à Clever Solutions l'adéquation de sa construction de toiture et de sa structure porteuse, l'absence d'amiante (en cas de doute, le client fera réaliser un test en laboratoire à ses frais), et le client garantit que son installation électrique répond aux exigences légales actuelles. Clever Solutions se réserve le droit de résilier sans frais le contrat si celui-ci s'avère inadapté/non conforme. Clever Solutions n'est pas responsable du tableau électrique général actuel, du câblage ou de la mise à la terre. Si l'installation est refusée à cet effet, la nouvelle inspection sera à la charge du client. Le client reconnaît qu'il est conscient que les modifications apportées à l'installation électrique sont soumises au contrôle d'un organisme de contrôle reconnu. La responsabilité en incombe au client.
- 3.8. Il est de l'intention expresse de toutes les parties que l'ensemble de l'installation reste à tout moment la propriété de Clever Solutions. En cas d'accession ou si l'installation devenait de quelque manière que ce soit une partie de la maison, Clever Solutions se réserve le droit de résilier le contrat.
- 3.9. Si une autorité judiciaire a déterminé de manière irrévocable que, malgré l'intention des parties lors de la conclusion du contrat, l'installation serait devenue la propriété du client pour quelque raison que ce soit, le client coopérera gratuitement à un ajustement de la relation juridique de telle manière que les parties se trouvent dans la situation la plus proche de leur intention initiale. Le client mettra tout en œuvre pour restituer la propriété à Clever Solutions, au moins le client sera tenu d'indemniser Clever Solutions pour l'enrichissement et les conséquences du transfert involontaire de propriété. Le client reconnaît que la disposition ci-dessus est raisonnable, maintenant que Clever Solutions a payé les frais d'achat et d'installation et l'a fait dans le seul but de conserver la propriété de l'installation. Si la volonté du client visait à acquérir la propriété de l'installation, le client aurait pu acheter la même installation auprès de Clever Solutions.

ARTIKEL 4. LIVRAISON/INSTALLATION

- 4.1. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas contractuels. En aucun cas, les retards de livraison ne peuvent donner lieu à un quelconque droit à indemnisation de la part du client, ni à un droit de résiliation du contrat. Les délais de livraison sont en tout état de cause suspendus en cas de non-paiement, de force majeure, d'intempéries ou d'objections techniques propres au bâtiment du client lui-même (par exemple forages nécessaires à effectuer par le client à l'intérieur du bâtiment pour terminer les liaisons entre les panneaux solaires, l'onduleur et l'installation électrique). Dans tous les cas, une réclamation à cet égard ne peut être introduite par le client qu'après mise en demeure écrite de Clever Solutions, un délai raisonnable étant ensuite accordé à Clever Solutions pour l'exécution de ses obligations.
- 4.2. Le client garantit à Clever Solutions et à l'entrepreneur qu'il aura choisi un accès libre, fluide et gratuit au chantier pendant les heures normales de travail. Il n'y a aucune garantie que l'installation (AC et DC) sera terminée le même jour. Les éventuels désagréments causés au client par les travaux d'installation ne pourront en aucun cas être répercutés sur Clever Solutions. Le client fournit un espace de stationnement suffisant et une signalisation routière si nécessaire. Si l'accès n'est pas accordé ou si l'accès est insuffisant, les frais de déplacement inutile et/ou de temps d'attente long seront facturés au client. Malgré le fait que l'installation soit placée avec soin, il est toujours possible qu'une ou plusieurs tuiles se brisent pendant les travaux. Le client doit s'assurer qu'il dispose de suffisamment de tuiles pour le remplacement.
- 4.3. La livraison et le transport, quelle que soit la forme sous laquelle ils s'effectuent, s'effectuent toujours aux frais du client. Sauf accord écrit contraire, les risques liés aux marchandises sont immédiatement transférés au client dès la livraison. Le produit sera installé aux tarifs indiqués dans le devis par un entrepreneur reconnu et qualifié désigné par Clever Solutions. Tout travail supplémentaire, ou toute modification ultérieure, effectué(e) par l'entrepreneur sera facturé(e) au client au tarif en vigueur, majoré(e) des frais de déplacement éventuels. L'utilisation d'optimiseurs / tigo n'est pas incluse dans le prix, sauf indication contraire expresse. L'installation s'effectue dans le même bâtiment que l'armoire électrique principale. Si l'installation est réalisée dans un autre bâtiment, des coûts supplémentaires peuvent survenir en raison de la nécessité d'un câblage et/ou de sous-circuits supplémentaires. Les éventuelles nacelles élévatoires, les frais de renforcement du réseau, les travaux d'excavation, de fondation/socle ou de pénétrations de voûtes ne sont pas inclus dans le prix, sauf indication contraire expresse.
- 4.4. Le client est tenu de payer le prix dès que l'installation a eu lieu conformément au devis, même si, pour des raisons inconnues de Clever Solutions, l'installation ne peut pas être mise en service immédiatement. La fin des travaux correspond à l'installation et au raccordement des panneaux solaires et de l'onduleur et pas seulement après inspection, sauf indication contraire explicite. L'installation est également considérée comme livrée s'il ne reste que des travaux finaux mineurs (y compris, par exemple, la connexion au réseau wifi du client, l'installation d'applications et la réparation d'éventuels dommages). La mise en ligne de l'onduleur nécessite la présence d'un signal suffisamment fort et s'effectue immédiatement après l'installation et le raccordement de l'onduleur. Les interventions supplémentaires

à cet égard (par exemple, mais sans s'y limiter, en cas de réseau insuffisamment stable ou changement de wifi) sont payantes.

- 4.5. Clever Solutions se réserve le droit de fournir des modules équivalents si les modules PV proposés sont (temporairement) indisponibles. Le prix des nouveaux modules sera alors ajusté proportionnellement à la nouvelle capacité. Clever Solutions peut également fournir des parties de l'installation (onduleur, batterie, etc.) d'une marque et/ou d'un modèle autre que celui spécifié dans le devis, à condition que cette autre marque ou ce modèle offre des performances et des garanties au moins équivalentes. En effet, la marque et/ou le modèle ne sont pas un élément essentiel ou indispensable de l'accord.
- 4.6. Clever Solutions ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou perte de revenus que le client pourrait subir du fait (i) d'une modification du montant minimum par certificat d'énergie verte, (ii) de la suppression du système des certificats d'énergie verte, des avantages fiscaux y afférents ou d'autres mesures fiscales favorables ou (iii) de toute autre mesure gouvernementale. Toutes les informations et documents que Clever Solutions communique au client dans ce cadre le sont à titre indicatif et n'engagent en rien Clever Solutions. Le rendement annuel attendu communiqué au client est purement informatif et n'engage pas Clever Solutions. Sauf indication contraire dans le contrat, le client ne peut pas tenir Clever Solutions pour responsable de tout dommage ou perte de revenus résultant de résultats divergents par rapport à ce rendement annuel envisagé.
- 4.7. Les cas de force majeure ou le changement de circonstances (« hardship »), et plus généralement, toutes les circonstances qui empêchent, réduisent ou retardent l'exécution de la mission ou de l'installation par Clever Solutions et l'entrepreneur désigné par elle ou qui entraînent une augmentation excessive de l'exécution des obligations contractées par Clever Solutions, dégagent Clever Solutions de toute responsabilité et lui permettent, selon le cas, soit d'abréger ses obligations, soit de résilier le contrat ou de suspendre son exécution, sans être tenue au paiement d'une quelconque indemnité. Ceci s'écarte de la procédure prévue à l'article 5.74 du Code civil.

ARTIKEL 5. PLAINTES ET RESPONSABILITÉ

- 5.1. Les marchandises livrées doivent être vérifiées par le client à leur réception. Les réclamations concernant la conformité ou les défauts visibles des marchandises livrées ne pourront être acceptées si elles ne parviennent pas par écrit par e-mail ou par lettre recommandée à Clever Solutions dans un délai de huit (8) jours calendaires après la livraison. Les éventuelles réclamations ne pourront servir de prétexte pour suspendre ou retarder le paiement des factures.
- 5.2. Un client qui a des plaintes concernant les services de Clever Solutions peut contacter le service client de Clever Solutions (Kortrijksesteenweg 387 - 8530 Harelbeke, téléphone 056 98 05 10 (joignable du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00), e-mail info@earth.be . Si le consommateur n'est pas satisfait de la solution ou de la réponse de Clever Solutions, le client peut s'adresser au Service de Médiation pour le Consommateur (<https://www.consumentenombudsdienst.be>, Boulevard Roi Albert II 8 Boîte 1 - 1000 Bruxelles, téléphone 02 702 52 00, e-mail contact@consumentenombudsdienst.be) en vue d'un règlement extrajudiciaire du litige.

ARTIKEL 6. DYSFONCTIONNEMENTS, MAINTENANCE ET GARANTIES

- 6.1. Pour des questions ou des problèmes concernant les produits ou services, le client peut contacter le helpdesk (info@earth.be) ou au 056 980 510. Le client ne peut prétendre à aucune suspension ou annulation du contrat, réduction de prix ou suspension de paiement de celui-ci, ni à une quelconque indemnisation en cas de perte totale ou partielle de la jouissance du produit ou de dysfonctionnement du service, pour quelque cause que ce soit, y compris une erreur d'un tiers ou un cas de force majeure. Clever Solutions garantit toujours qu'elle traitera ses services avec la diligence requise. En cas d'indisponibilité du service, les efforts nécessaires seront faits pour le rendre à nouveau disponible dans les plus brefs délais. Il n'y a pas de temps de réponse garanti en cas de pannes. En général, l'objectif est de répondre sous 48 heures. Toutes les réparations, y compris les éventuels frais de déplacement et de matériel, ainsi que les travaux d'entretien, sont à la charge du client, sauf si elles bénéficient de la garantie légale de deux (2) ans à compter de la livraison et sauf conditions particulières contraires précisées dans le contrat.
- 6.2. Le client reconnaît qu'il est conscient que la garantie du produit dépend souvent de l'enregistrement en temps opportun (en ligne sur le portail du fabricant) du produit sur la base du numéro de série figurant sur l'appareil. Toute garantie concernant les produits livrés est en tout état de cause limitée aux garanties fournies par le fabricant. La garantie du fabricant dépend de la marque et du type des panneaux solaires, de l'onduleur et/ou de la batterie. Cette garantie se limite à la réparation ou à la fourniture d'une installation similaire, sauf indication contraire dans l'accord. Les frais de remplacement de l'installation ne sont pas couverts par la garantie du produit. Clever Solutions souligne au client qu'en fonction du produit, des conditions de garantie spécifiques, des conditions d'installation et des conditions de produit s'appliqueront, qui font à leur tour partie intégrante du contrat. Clever Solutions n'est pas responsable des modifications mineures dans la construction, les dimensions, la couleur et la conception apportées par le fabricant, à moins que l'accord ne montre expressément que la construction, les dimensions, la couleur ou la conception constituent une partie essentielle de l'accord pour le client. Les garanties ne s'étendent pas aux défauts causés par des facteurs externes, tels que, mais sans s'y limiter, une utilisation imprudente, un incendie, un court-circuit, un dégât des eaux, des défauts dans l'armoire à compteurs, la foudre, le vandalisme, le vol, les dommages causés par des animaux et/ou des personnes, des conditions météorologiques extrêmes et un contact avec des substances chimiques.
- 6.3. Le client en tant que consommateur bénéficie de la garantie légale conformément aux articles 1649 bis et suivants du/de l'ancien Code civil. Tout défaut de conformité visé aux articles susvisés doit être signalé à Clever Solutions dans un délai de deux (2) mois après que le client a eu connaissance du défaut.

**ARTIKEL 7. RESPONSABILITÉ**

- 7.1. La responsabilité de Clever Solutions pour les dommages subis par le client en raison d'un défaut imputable sera limitée au remplacement de la marchandise. La responsabilité de Clever Solutions en cas d'erreurs est en tout état de cause limitée au total du montant facturé au client (hors TVA) ou, le cas échéant, au montant du devis (hors TVA). Cette limitation ne s'applique pas aux dommages physiques. Par ailleurs, tout montant d'indemnisation à verser par Clever Solutions ne pourra jamais dépasser le montant couvert par l'assurance responsabilité civile de Clever Solutions.
- 7.2. Sauf intention ou négligence grave de la part de Clever Solutions, de ses employés et/ou sous-traitants, Clever Solutions n'est en aucun cas responsable : (i) des dommages indirects ou consécutifs (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages causés à des tiers, les pertes de profit, la perte de production, la perte de jouissance, les dommages environnementaux, etc.) ; (ii) les défauts causés directement ou indirectement par le fait du client ou d'un tiers, qu'ils soient causés par une erreur ou une négligence ; (iii) les dommages résultant d'une utilisation incorrecte ou inappropriée de l'installation, ni pour une interaction involontaire et/ou indésirable résultant de l'utilisation simultanée de l'installation avec d'autres biens ; (iv) les dommages résultant du non-respect par le client et/ou un tiers d'obligations légales et/ou autres (notamment le manuel d'utilisation, la réglementation environnementale, l'obligation d'enregistrement, etc.) ; (v) les dommages dus à l'usure normale.

ARTIKEL 8. PAIEMENT

- 8.1. Sauf accord contraire, le paiement s'effectue dans les huit (8) jours calendaires après la date de facture au siège social de Clever Solutions, en euros sur le compte bancaire IBAN BE97 7350 6060 2049 (BIC GEBA BE BB) et sans droit d'appliquer une réduction. La facturation par projet n'est pas répartie entre plusieurs parties contractantes. Le client accepte et autorise Clever Solutions à facturer un client par voie électronique (article 53, §2 du Code TVA).
- 8.2. En cas de défaut de paiement dans les délais par un client non-consommateur, le montant de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une clause d'indemnisation forfaitaire de 10% (avec un minimum de 100 euros) et sans préjudice du droit de prouver des dommages et inconvénients supplémentaires. Par ailleurs, en cas de retard de paiement, il sera facturé des intérêts de retard correspondant aux intérêts moratoires prévus par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à compter de la date d'échéance de la facture.
- 8.3. Si un client consommateur ne parvient pas à effectuer son paiement dans les délais, un premier rappel de paiement gratuit sera envoyé au client et le consommateur bénéficiera d'un délai de paiement supplémentaire de quatorze (14) jours calendaires. Si le client consommateur n'a pas réglé intégralement le montant pendant ce délai de paiement supplémentaire, Clever Solutions pourra facturer des frais forfaitaires de 20 euros si le solde dû est inférieur ou égal à 150 euros, 30 euros majorés de 10 % du montant dû sur la tranche entre 150,01 et 500 euros si le solde dû est compris entre 150,01 et 500 euros et 65 euros plus 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros si le solde dû est supérieur à 500 euros. Dans tous les cas, le client consommateur est redevable d'intérêts moratoires à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement supplémentaire de quatorze (14) jours. Les intérêts moratoires sont facturés au taux d'intérêt de référence majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.
- 8.4. Si nécessaire, Clever Solutions a également le droit de suspendre d'autres livraisons et prestations. Si le client a droit à un paiement de Clever Solutions, les mêmes conditions de paiement et sanctions s'appliquent en cas de non-paiement.
- 8.5. En cas de contestation, les factures devront faire l'objet d'une protestation dans les huit (8) jours calendaires suivant leur réception par lettre recommandée.
- 8.6. Le non-paiement, même partiel, sans autre formalité et sans préjudice du droit à indemnisation, entraîne l'exigibilité de toutes les factures indues et donne à Clever Solutions le droit de déclarer un contrat, même partiellement exécuté, résilié unilatéralement et extrajudiciairement, de suspendre ou d'exiger des garanties supplémentaires. En cas de faillite, les dettes mutuelles sont compensées, de sorte que seul le solde soit dû.
- 8.7. Toutes les marchandises sont livrées sous réserve expresse de transfert de propriété jusqu'au paiement intégral du prix et des éventuels accessoires. Le client s'engage donc à ne pas céder la marchandise à des tiers ni à la grever de sûretés jusqu'au paiement intégral. Nonobstant la réserve de propriété, tous les risques sont transférés au client dès la réception.

ARTIKEL 9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- 9.1. En passant la commande, le client consent expressément à ce que Clever Solutions traite ses données dans le cadre de l'exécution de sa mission, ce qui comprend, entre autres, la gestion de la clientèle, la conduite de campagnes d'information, l'offre et la promotion des produits, la gestion statistique, la communication et le marketing en lien avec les services et/ou produits proposés par Clever Solutions dans le cadre de la relation contractuelle entre le client et Clever Solutions. Clever Solutions peut inclure les données personnelles fournies par le client dans une base de données automatisée. Clever Solutions peut échanger ces données avec des sociétés affiliées. Le client en sera informé davantage via la politique de confidentialité sur le site Internet (www.earth.be). A la première demande, la politique de confidentialité peut également être envoyée gratuitement au client par voie électronique ou d'une autre manière.

- 9.2. Clever Solutions s'engage à respecter la vie privée lors du traitement et de l'utilisation des données personnelles conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- 9.3. Après identification, le client a le droit de demander gratuitement quelles informations Clever Solutions a conservées à son sujet, de demander leur rectification le cas échéant, de demander de ne plus recevoir d'informations commerciales ou d'offres promotionnelles ou de demander leur suppression des bases de données.

ARTIKEL 10. RÉSILIATION ET TRANSFERT

- 10.1. Clever Solutions a le droit de résilier le contrat et de considérer le contrat comme dissous de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans que le client puisse prétendre à une indemnisation, dans les cas suivants : i) non-respect par le client de ses obligations légales ou contractuelles, ii) cessation de paiement, demande de report de paiement ou de règlement collectif de dettes, (demande de) réorganisation judiciaire, faillite, décès du client, réduction des garanties, contestation à la charge du client, saisie aux frais du client, ainsi qu'en cas de tout changement dans la situation juridique du client.
- 10.2. Le client ne peut céder ses droits et obligations découlant du contrat, sauf autorisation écrite expresse de Clever Solutions. Clever Solutions pourra céder le contrat à un tiers, à condition de s'assurer que le client bénéficie du même service avec les mêmes conditions. En cas de transfert, le client sera informé dans les meilleurs délais.

ARTIKEL 11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 11.1. Tous les droits de propriété intellectuelle des produits ou services ainsi que des conceptions, logiciels, documentations et tout autre matériel développé et/ou utilisé dans la préparation ou l'exécution du contrat, ou qui en résultent, appartiennent exclusivement à Clever Solutions ou son partenaire commercial. La livraison de produits ou de services ne constitue aucun transfert de droits de propriété intellectuelle. Le client n'obtient qu'un droit d'utilisation non exclusif et non transférable pour utiliser les produits et résultats des services aux fins convenues. Le client ne supprimera ni ne modifiera aucune indication de Clever Solutions ou de ses fournisseurs concernant les droits d'auteur, les marques, les noms commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle.

ARTIKEL 12. GÉNÉRALITÉS

- 12.1. Une clause totalement ou partiellement nulle, annulable ou inopposable n'entraîne pas automatiquement la nullité de l'intégralité de la clause ou la nullité de l'intégralité du contrat et ne constitue pas un motif de résiliation. Le cas échéant, les parties agiront de bonne foi et s'efforceront de remplacer la clause en question par une clause légale ou valable la plus proche possible de la disposition en cause.
- 12.2. Le bon de commande et les présentes conditions générales représentent l'accord complet entre les parties concernant l'objet couvert dans le bon de commande et remplace et annule donc tous les accords oraux et/ou écrits précédents.
- 12.3. Le fait de ne pas insister sur l'application de toute disposition ou sanction des présentes conditions générales ne doit pas être interprété comme une renonciation ou une limitation de celles-ci.
- 12.4. Sauf disposition contraire, toute notification ou communication au titre du présent accord doit être effectuée par courrier électronique ou par lettre recommandée. Toutes les notifications seront valablement faites à l'adresse indiquée sur le bon de commande signé. Tout changement d'adresse doit être signalé immédiatement à l'autre partie.
- 12.5. Chaque signature du contrat par une personne agissant pour le compte d'une personne morale ou d'un tiers engage personnellement et solidairement avec la personne morale ou le tiers à payer la somme en principal et accessoires.
- 12.6. Le contrat entre Clever Solutions et le client est soumis au droit belge.
- 12.7. Tous les litiges entre les parties nés de la conclusion, de l'exécution et/ou de l'interprétation du contrat pourront être soumis aux tribunaux désignés par l'article 624 du Code judiciaire. Les litiges peuvent, au choix du demandeur, être portés devant le tribunal du domicile du défendeur ou devant le tribunal du lieu où est mis en œuvre l'engagement litigieux. Le consommateur peut également utiliser la plateforme ODR pour la résolution des litiges en ligne via <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=NL>



ANNEXE 2

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

Livre VI Code de droit économique

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Ne remplissez et renvoyez ce formulaire que si vous souhaitez vous retirer du contrat)

A l'attention de la SRL CLEVER SOLUTIONS
8530 Harelbeke, Kortrijksesteenweg 387

E-mail : info@earth.be

Numéro de téléphone : 056/98.05.10

Je/nous (*) vous informe/informons(*) par la présente que je /nous (*) révoque/révoquons (*) notre contrat concernant la vente des biens suivants (*)/la fourniture du service suivant (*) :

.....

— Commandé le (*)/Reçu le (*) :

.....

— Nom/Noms du(des) consommateur(s) :

.....

— Adresse du(des) consommateur(s) :

.....

— Date

— Signature du(des) consommateur(s)

(uniquement lorsque ce formulaire est soumis sur papier)

.....

(*) Supprimer ce qui n'est pas applicable.



POINTS DE RACCORDEMENTS

POINTS DE RACCORDEMENTS (EAN)

EAN	Compteur	Energie	Consommation annuelle (MWh)				Durée	
			Mono	Jour	Nuit	Nuit excl.	Début	Fin
541448820073192358	smr	E		2.21	3.69		01/03/2025	01/03/2050
Van Eyckstraat 15, 1800 Vilvoorde								

CONTRAT DE FOURNITURE

Le contrat de fourniture des raccordements de Gaele XL fait partie intégrante du contrat de Gaele XL et est essentiel pour l'application correcte des conditions de prix convenues.